



## Arrêté de Maire n° 2021-11

### Objet : réouverture des voies d'escalade du Villard Commune de Ventavon

#### Le Maire de Ventavon

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2131-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la convention n° 56 en date du 23 avril 2003 d'autorisation d'usage de terrains pour la pratique de l'escalade au lieu-dit « Le Villard » à Ventavon,

**Considérant** les équipements et les travaux de sécurisation et de restauration réalisés sur le site d'escalade du Villard.

#### ARRETE

**Article 1** - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté 2020-18 du 23 novembre 2020.

**Article 2** - L'accès au site d'escalade du Villard à Ventavon et la pratique de l'escalade sur tous les secteurs sont à nouveau autorisés à compter du lundi 25 mai 2021.

**Article 3** - L'accès aux voies d'escalade est autorisé à toute personne disposant du matériel adéquat et adapté à la pratique de l'escalade, et ce, à ses risques et périls.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté, affiché sur place, est notifié au Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes-Alpes. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne et M. le Maire de Ventavon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENTAVON, le 25 mai 2021

Le Maire,

Juan MORENO

